



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 22 novembre 2023

➤ Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur
Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services de la
mairie de Rumilly

Président de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

27 NOV. 2023

ARRIVEE

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégations de signature 4

Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

CONSIDERANT QUE Monsieur Nicolas POIZAT est Directeur Général des Services de la mairie de Rumilly,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QUE, suite aux élections municipales de novembre 2023, il est important qu'il n'y ait pas d'interruption dans le processus de signature électronique des bordereaux de mandats et de titres ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Nicolas POIZAT à signer différents actes,



ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 22 novembre 2023, délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances les actes suivants :

- les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement, et ce pour toutes dépenses d'un montant inférieur à 20 000,00 euros TTC,
- les mandats de dépense et les titres de recette,
- les ordres de mission des agents municipaux,
- les frais de déplacement des agents municipaux,
- les courriers de réponse négative aux recrutements,
- les courriers de réponse pour les stagiaires,